



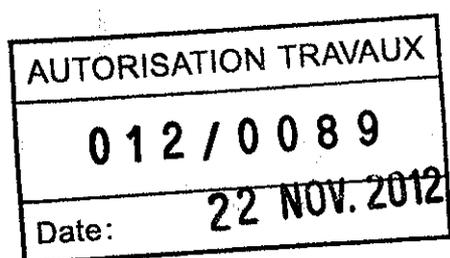
VILLE DE  
COLMAR

# **DEMANDE D'AUTORISATION D'AMENAGER UN ERP**

**AMENAGEMENT DE SANITAIRES  
ACCESSIBLES AUX PMR**

**MAISON DES ASSOCIATIONS ET  
COMEDIE DE L'EST**

**NOTICE D'ACCESSIBILITE**



**VILLE DE COLMAR  
Service de la Maintenance  
SECTION BATIMENTS  
CULTURELS ET CULTUELS**

## NOTICE D'ACCESSIBILITÉ ERP

### ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DU MAÎTRE D'ŒUVRE ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

*Conformément aux arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2006, 21 mars 2007, 11 septembre 2007 et au décret 2006-555 du 17 mai 2006, je m'engage à faire respecter les règles applicables en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite concernant le chantier ci-dessus mentionné.*

AUTORISATION TRAVAUX
012 / 0089
Date: 22 NOV. 2012

#### Le Maître de l'Ouvrage

Ville de Colmar  
Pour Maire

  
D. MEYER  
Adjoint délégué



#### Le Maître d'Oeuvre

Ville de Colmar



  
Direction de l'Architecture  
M. STEIDL, Directeur

Le 18 octobre 2012

## Textes de références :

Les textes de références sur lesquels s'est appuyé le présent projet sont les suivants :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007-
- Arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2006, du 21 mars 2007, du 9 mai 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007
- Circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 modifiée par la circulaire du 20 avril 2009

## Nature des travaux

Dans le cadre des travaux de mise en conformité en matière d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduites, la ville de Colmar envisage la création de plusieurs blocs sanitaires accessibles. Les travaux nécessitent entre autre :

- La démolition de cloisons, de portes existantes et de carrelage
- Travaux de carrelage
- La mise en place de nouvelles portes, de nouvelles cloisons et de faux plafonds
- Des travaux d'électricité tels que la modification de l'éclairage existant.
- Des travaux de sanitaire visant la mise en place d'appareils sanitaires conformes et accessibles

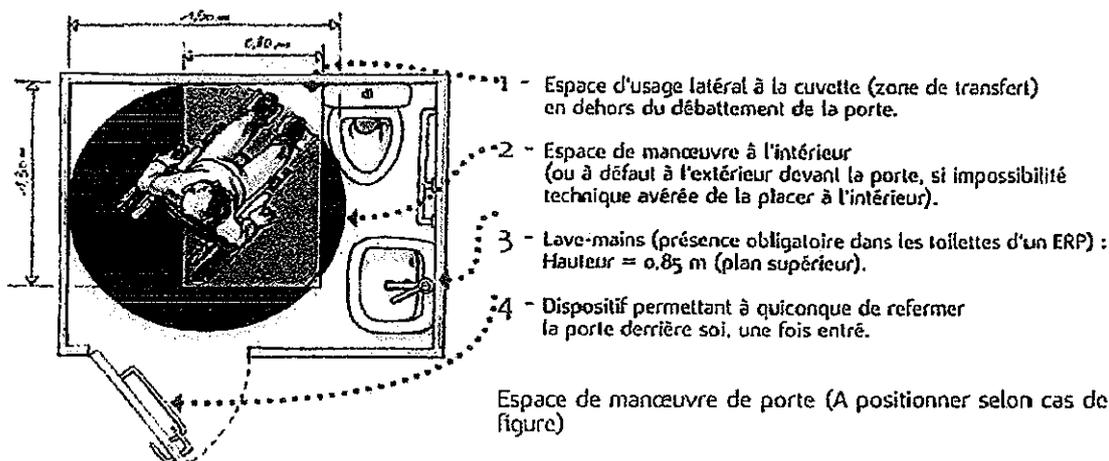
## Cheminements

Les cheminements jusqu'aux divers blocs sanitaires de la Maison des associations restent inchangés. Les travaux se limitent simplement aux blocs sanitaires existants et les volumes directement contigus.

## Les blocs sanitaires

Selon l'illustration ci-dessous, les sanitaires comporteront les espaces de manœuvre conforme à la réglementation à savoir :

- Une aire de retournement circulaire d'1.50 m de diamètre.
- Un espace d'usage latéral de 1.30 m \* 0.80 m à côté du cabinet d'aisance.
- Une porte d'accès à passage libre de 0.90 m avec un dispositif permettant sa fermeture une fois entré.
- Les espaces et aires de manœuvre sont également respectés lorsque le sens d'ouverture de la porte donne vers l'intérieur.

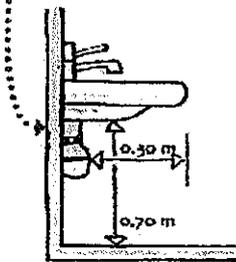


# Les hauteurs et dimensions des appareils sanitaires

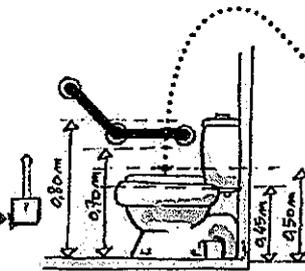
Selon les illustrations ci-dessous, les appareils sanitaires auront des dimensions et des hauteurs de pose conforme à la réglementation à savoir :

- Un lave main avec une hauteur de 0.70 m minimum entre le sol et sa sous face.
- Une profondeur libre de tout élément sous le lave main (siphon) de 0.30 m minimum
- Une cuvette de WC dont la surface d'assise sera comprise entre 0.45 et 0.50 m de hauteur abattant inclus
- Une distance entre l'axe de la cuvette et la paroi de la barre d'appui comprise entre 0.35 m et 0.40 m.
- Une barre d'appui dont la partie horizontale est située entre 0.70 m et 0.80 m.
- La partie fonctionnelle des équipements de type porte savon, porte serviettes, sèche mains... seront posés à une hauteur comprise entre 1.20 m et 1.30 m

- 5 - Lavabo  
 espace à prévoir :
- Largeur : 0,60m
  - Hauteur maximum sous lavabo : 0,70 m
  - Profondeur : 0,30 m



6 - Prévoir un agencement judicieux des équipements pour un accès aisé et sans gêne (balayette, patère, porte-savon, position du miroir...)



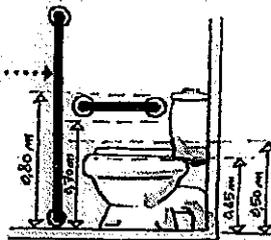
5 - Surface d'assise =  
 $0,45 \text{ m} \leq \text{Hauteur} \leq 0,50 \text{ m}$   
 (abattant inclus) sauf pour un usage spécifique pour les enfants.

Recommandations pour l'axe de la lunette =

-  $0,35 \text{ m} \leq \text{Distance} \leq 0,40 \text{ m}$   
 (de la paroi où est fixée la barre d'appui)

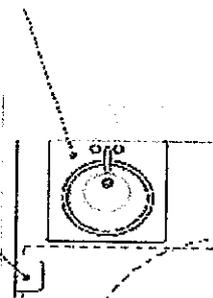
-  $0,40 \text{ m} \leq \text{Distance} \leq 0,50 \text{ m}$   
 (du mur où est adossée la cuvette, pour plus de confort).

7 - Une barre d'appui latérale (fixation et supports renforcés) pour assurer le transfert depuis le fauteuil roulant et apporter une aide au redressement d'une personne ( $0,70 \text{ m} \leq H \leq 0,80 \text{ m}$ )



Équipements :  
 distributeur de savon,  
 serviette,  
 sèche mains, etc.  
 $h \leq 1,30 \text{ m}$

Respecter l'accès à un sanitaire  
 avec seulement une barrière



## Déficiences visuelles : Eléments contrastés et éclairage

Les photos ci-dessous sont données à titre d'exemple, et représentent les principes qui seront mis en oeuvre. Afin de répondre de permettre un repérage dans l'espace le plus aisé possible aux personnes présentant une déficience visuelle, les dispositions suivantes seront respectées :

- Cadre de porte contrasté par rapport aux ouvrants.
- Poignées de portes contrastées par rapport aux ouvrants.
- Carrelage muraux et revêtements de sols de couleurs contrastés par rapport aux appareils sanitaires, et autres équipements.
- Le niveau d'éclairage sera de 120 lux minimum dans chacun des blocs sanitaires.

